



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00510

Numéro SIREN : 527 886 378

Nom ou dénomination : A.B MECA

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2016 sous le numéro de dépôt 2963

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CER FRANCE

187 boulevard des Loges "Layerie"
B.P. 50104
53001 LAVAL CEDEX

V/REF :

N/REF : 2010 B 510 / 2016-A-2963

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 19/09/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 06/09/2016

Concernant la société

A.B MECA
Société à responsabilité limitée à associé unique
29 rue du Maréchal Leclerc
53230 Meral

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2963 le 19/09/2016

R.C.S. LAVAL 527 886 378 (2010 B 510)

Fait à LAVAL le 19/09/2016,

Le Greffier



Didier POTRAIS

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
INSCRIT AU TABLEAU DU CONSEIL REGIONAL D'ANGERS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE D'ANGERS

RUE COPERNIC
B.P. 2012
53020 LAVAL CEDEX 9

TEL : 02 43 59 25 25
FAX : 02 43 59 25 20
E-MAIL : accueil@sadeco-laval.fr

"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le 19 SEP. 2016

Sous le N° 2061A12963

Le Greffier



SARL AB MECA

au capital de 10 000 euros

Siège social :

29 rue du Maréchal Leclerc
53230 MERAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE

A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL AB MECA

Siège social : 29 rue Maréchal Leclerc – 53230 MERAL

Capital social : 10 000 euros

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la Société à responsabilité limitée AB MECA en société par actions
simplifiée**

A l'associé,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 18 juillet 2016, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31/10/2015, font apparaître un chiffre d'affaires de 711 687 €, en progression par rapport à l'exercice précédent et un bénéfice de 54 750 € contre un bénéfice de 31 547 € pour l'exercice clos en 2014.
- Le montant annuel des rémunérations des gérants est de 57 510 €, charges sociales comprises.
- Les capitaux propres passent de 144 109 € à 187 659 € au 31/10/2015.

La situation comptable au 31 mars 2016 présente un résultat excédentaire sur 5 mois de 32 967 euros, portant les capitaux propres à 220 126 euros.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LAVAL,

Le 6 septembre 2016



Didier POTRAIS

Commissaire aux comptes et à la transformation